

DELIBERATION N°26

<p align="center">Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Dieppe et l'association Dieppe Capitale du Cerf-Volant : modification des versements pour le paiement de la subvention de fonctionnement 2011</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 33*

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la convention de partenariat signée entre la Ville de Dieppe et l'association Dieppe Capitale du Cerf Volant en date du 24 février 2011 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement établit un étalement des versements de la subvention par règlement trimestriel.

Or, la pression financière est forte sur l'association Dieppe Capitale du Cerf-Volant et il est donc proposé de regrouper les trois derniers versements initialement prévus (7500 € en avril, 7500 € en juillet et 7500 € en octobre 2011) en un seul versement de 22500 €

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la co-signature de l'avenant N° 1 à la convention n° 2011-40.

Considérant :

- les difficultés de trésorerie rencontrées par l'association Dieppe Capitale du Cerf-Volant auprès des banques,
- la volonté de la Ville de Dieppe d'aider l'association à honorer ses charges sociales et le paiement des salaires,
- les avis émis lors des commissions n° 1 et n° 5 tenues le 28 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2011 entre la Ville de Dieppe et l'association Dieppe Capitale du Cerf-Volant permettant le versement du solde de la subvention en une seule fois. Le versement s'effectuera à la signature de l'avenant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

☞ **33 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, Groupe Centriste, M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant),**

☞ **5 « abstentions » (groupe Dieppe Ensemble),**

☞ **M. Frédéric ELOY ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire